

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 9 avril 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 05 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Madame Chantal Moniqui de Goudreau Poirier inc.
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Jérémie Bourque

Dans la salle : 10 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-04-92 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT le retrait de l'item 9.5 de l'ordre jour intitulé *Octroi d'un contrat à Eliane Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de revitalisation extérieure de la Mairie et de la nouvelle bibliothèque, au montant de 731 385 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2;*

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit modifié et adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2017

- 3.1 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2017
- 3.2 Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 **Paroisse Saint-François-d'Assise**
Remerciements quant au don de 25 000 \$ pour l'installation de la nouvelle fournaise à l'église de l'Annonciation d'Oka.
- 5.2 **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**
Accusé de réception de la résolution CE17-212 adressée à Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, faisant suite à la transmission de l'avis d'intervention par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQ Infra) concernant le projet du Réseau express métropolitain (REM).

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 7.1 Comptes payés et à payer
- 7.2 Résolution modifiant le règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants afin de réaménager les sommes allouées (règlement parapluie 2017)
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans
- 7.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans
- 7.5 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (projet de règlement parapluie 2018)
- 7.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (projet de règlement parapluie 2018)
- 7.7 Enveloppe budgétaire au montant de 1 500 \$ pour la capture, la stérilisation et le contrôle des chats errants

- 7.8 Octroi d'un mandat à Goudreau Poirier inc. pour la réalisation des audits des états financiers 2018 et 2019 au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables
- 7.9 Ajout du poste *Chef des opérations* au tableau de l'article 2.01 du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018

8. URBANISME

- 8.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure (DM-2018-03-01) pour le 135 et 135A, rue des Chapelles (lot 5 699 519, matricule 6037-02-3655) : Agrandissement du bâtiment principal à l'intérieur de la marge latérale droite
- 8.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 700 548, matricule 5835-67-9536) : Rénovation extérieure du bâtiment principal de la Salle des Loisirs
- 8.4 Abrogation de la résolution numéro 2017-07-214 relativement à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191, matricule 5937-61-5962) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 8.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191, matricule 5937-61-5962) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 8.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 183, rue des Anges (lot 5 701 422, matricule 5835-66-4972) : Rénovation extérieure du bâtiment principal de la Mairie et nouvelle bibliothèque
- 8.7 Adoption du règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides (en excluant la zone agricole)
- 8.8 Adoption du règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal (rampe de mise à l'eau)
- 8.9 Autorisation de signature aux fins de dépôt au cadastre du Québec du lot 5 701 216 modifiant le cadastre du rang Sainte-Sophie (Dossier numéro 85043-S2corr portant les minutes 35 898)
- 8.10 Nomination de membres au sein du Comité de pilotage du dossier Municipalité amie des aînés (MADA)

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Embauche de Monsieur Alain Théorêt au poste de journalier saisonnier pour la période estivale 2018
- 9.2 Embauche de Mme Sylvie Lefebvre au poste de préposée aux espaces verts et entretien des parcs, poste saisonnier, pour la période estivale 2018
- 9.3 Achat d'une remorque et de l'équipement nécessaire pour l'arrosage des fleurs à l'eau non traitée pour un montant n'excédant pas 8 790 \$ avant les taxes applicables
- 9.4 Avenant au contrat octroyé à la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'un devis et pour la surveillance lors des travaux de pavage 2017 au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de pavage 2018
- 9.5 ~~Octroi d'un contrat à Eliane Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de revitalisation extérieure de la Mairie et de la nouvelle bibliothèque, au montant de 731 385 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2017-15 V2~~

- 9.6 Modification de la résolution 2017-05-150 afin de préciser que l'offre de services de Coursol - Miron, architectes, comporte deux mandats distincts dont un au montant de 9 250 \$ attribuable à la Salle des Loisirs et l'autre au montant de 11 150 \$ attribuable à la Maison Lévesque (le mandat de la Maison Lévesque ne sera pas réalisé en 2018)
- 9.7 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Mairie
- 9.8 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Salle des Loisirs
- 9.9 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Maison Lévesque

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Rejet de la soumission pour les travaux de vidange des boues aux étangs de la station d'épuration – Appel d'offres public 2017-18

11 LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 11.2 Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour 2018
- 11.3 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour personnes handicapées – Camp de jour 2018
- 11.4 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales - Fête nationale 2018
- 11.5 Inscription de la Municipalité à la Fête des voisins 2018
- 11.6 Modification des points 2 et 3 de la Politique pour l'utilisation du terrain de balle

12 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 12.1 Autorisation de signature de l'entente avec le Conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise pour l'aménagement du bureau d'accueil touristique à l'Église de l'Annonciation d'Oka
- 12.2 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2018 au montant de 6 435 \$ plus les taxes applicables
- 12.3 Nomination au sein du comité du Marché public d'Oka

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois février 2018
- 13.2 Octroi d'un contrat à Camions Carl Thibault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un camion autopompe et ses équipements au montant de 516 911 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-1

- 13.3 Adoption du bilan 2017 des réalisations des actions liées au schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes

14 AFFAIRES DU CONSEIL

- 14.1 Résolution entérinant une dépense encourue par conseiller Jules Morin pour sa participation à la Soirée Vins et Fromages au profit d'Écoute agricole des Laurentides le 23 février 2018, au montant de 50 \$
- 14.2 Félicitations à M. Serge Bouchard, grand gagnant du Concours québécois de sculpture d'oiseaux
- 14.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018

15 AUTRES SUJETS

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation du rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2017

Madame Chantal Moniqui de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. fait la présentation du rapport des vérificateurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2017.

2018-04-93 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2017

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité d'Oka, le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et une provision totale pour créances douteuses de 160 686,82 \$ « *Corporation de l'Abbaye d'Oka (144 660,46 \$) et Club de golf Oka (16 026,36 \$)* » préparés par la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc., le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

QUE le rapport financier 2017 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 3.1 du projet d'ordre du jour à 20 h 21.

Au cours de cette période, deux citoyens ont posé des questions relatives à l'exposé par Madame Moniqui du sommaire de l'information financière du rapport financier 2017, sur la provision pour créances douteuses de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, les immobilisations, le montant du passif, le fonds de réserve et le transport collectif.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions pour ce point à 20 h 39 et remercie la représentante de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc., Mme Chantal Moniqui.

2018-04-94 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Paroisse Saint-François-d'Assise

Remerciements quant au don de 25 000 \$ pour l'installation de la nouvelle fournaise à l'église de l'Annonciation d'Oka.

2 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Accusé de réception de la résolution CE17-212 adressée à Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, faisant suite à la transmission de l'avis d'intervention par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQ Infra) concernant le projet du Réseau express métropolitain (REM).

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 41.

Les questions posées concernant les items 7.6, 8.5, 8.7, 8.8 et 9.5 (item retiré).

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 48.

2018-04-95 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 mars 2018 au montant de 501 101,70 \$, les factures à payer au 31 mars 2018 au montant de 187 502,39 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 mars 2018 (personnel et Conseil) au montant de 133 155,67 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-04-96 **Résolution modifiant le règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants afin de réaménager les sommes allouées**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2017, le Conseil adoptait le règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du règlement 2017-162 stipule que le Conseil autorise d'effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 551 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	25 ans	Emprunt
Bâtiments municipaux			430 000 \$	
Bâtiments loisirs			498 500 \$	
Équipements roulants	260 000 \$			
Infrastructures		362 500 \$		
Total :	260 000 \$	362 000 \$	928 500	1 551 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 du règlement 2017-162 afin de transférer un montant de 250 000 \$ alloué au *Bâtiments loisirs* vers la catégorie *Bâtiments municipaux*, dont la répartition se lit comme suit :

Description	10 ans	20 ans	25 ans	Emprunt
Bâtiments municipaux			680 000 \$	
Bâtiments loisirs			248 500 \$	
Équipements roulants	260 000 \$			
Infrastructures		362 500 \$		
Total :	260 000 \$	362 000 \$	928 500	1 551 000 \$

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la modification de l'article 1 du règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants afin qu'un montant de 250 000 \$ alloué au *Bâtiments loisirs* soit transféré à la catégorie *Bâtiments municipaux* tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans

Le conseiller Yannick Proulx donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

Présentation du projet de règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans

Le conseiller Yannick Proulx explique aux gens présents que le présent règlement vise à décréter une dépense de 113 000 \$ et emprunt de 113 000 \$ d'une durée maximale de 25 ans dans le but d'exécuter des travaux municipaux aux fins de construction d'un aqueduc municipal à partir du rang de l'Annonciation jusqu'à la propriété du 5, rue de la Pinède.

Les travaux ont été rendus nécessaires afin de régler un litige sur le partage des responsabilités pour l'entretien de la conduite d'eau existante passant en partie sous la propriété du 212, rang de l'Annonciation et sous la rue de la Pinède pour aller desservir les propriétés des 3 et 5, rue de la Pinède.

Ainsi, le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt sera prélevé annuellement à l'aide d'une taxe spéciale établie à compensation égale pour chacun des immeubles assujettis au paiement de cette compensation durant le terme de l'emprunt.

2018-04-97 Dépôt du projet de règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatif à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-183

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 113 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
113 000 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
AQUEDUC MUNICIPAL SUR LE LOT 5 701 184 DE-LA RUE DE LA
PINÈDE, POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 25 ANS**

ATTENDU QU'en 1970 la Municipalité de la Paroisse d'Oka a autorisé l'installation d'une conduite d'eau par résolution pour alimenter la propriété du 5, rue de la Pinède, sise sur le lot 5 700 759, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pourvu que le requérant absorbe les frais d'installation et de maintien et que ce service n'engage aucune responsabilité pour la Municipalité. De plus, la Municipalité se réserve le droit d'annuler cette conduite, en tout temps;

ATTENDU QUE ladite conduite d'eau se raccorde à partir de l'aqueduc municipal du rang de l'Annonciation et suit l'emprise du chemin privé jusqu'à la résidence principale sise sur le lot 5 700 759;

ATTENDU QU'en 1977 ladite propriété constituée du lot 5 700 759 a été vendue en vertu de l'acte notarié portant le numéro 186624 dans lequel deux servitudes ont été créées :

- 1) La première est une servitude de passage permettant de communiquer de la résidence au rang de l'Annonciation en empruntant le chemin privé, et que dès que ledit chemin privé deviendra municipalisé, cette servitude cessera;
- 2) La seconde est une servitude pour garantir la non-interruption en ce qui a trait à la conduite d'eau raccordée au rang de l'Annonciation jusqu'à la propriété ci-haut vendue;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse d'Oka a autorisé par résolution en 1979 la construction de la résidence du 3, rue de la Pinède, sise sur le lot 5 700 760, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE ladite résidence est aujourd'hui alimentée par ladite conduite d'eau, mais qu'aucun acte notarié ne permet de remonter la chaîne de titres afin qu'elle puisse bénéficier d'une servitude sur ladite conduite;

ATTENDU QU'en 1985 la Municipalité de la Paroisse d'Oka est devenue propriétaire du chemin privé constitué du lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, reconduisant ainsi les servitudes y constituées, en vertu de l'acte notarié portant le numéro 245647;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse d'Oka est devenue uniquement propriétaire de la conduite passant sous ledit chemin et non de la section passant sous la propriété du 212, rang de l'Annonciation, sise sur le lot 5 700 761, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le lot 5 700 761 est aussi grevé de la servitude de passage et de non-interruption de la conduite d'eau, mais en vertu de l'acte notarié portant le numéro 190625;

ATTENDU QU'en 2015 un litige est survenu entre les propriétaires desservis par ladite conduite d'eau et la Municipalité d'Oka à ce qui a trait au partage des responsabilités relativement à l'obligation de réparer une présumée fuite d'eau sur ladite conduite;

ATTENDU QU'en juillet 2016 la Municipalité d'Oka (défenderesse) a reçu une mise en demeure des propriétaires du 3 et du 5, rue de la Pinède (demandeurs) afin de faire reconnaître celle-ci propriétaire et responsable de l'entretien de cette conduite et d'y effectuer tous les travaux nécessaires incluant, mais non limitativement, toute réparation de fuite d'eau;

ATTENDU QU'en août 2016 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire afin de faire reconnaître la Municipalité propriétaire et responsable de l'entretien de cette conduite et d'y effectuer tous les travaux nécessaires incluant, mais non limitativement, toute réparation de fuite d'eau;

ATTENDU QU'en septembre 2016 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance modifiée en jugement déclaratoire pour y inclure la propriété du 212, rang de l'Annonciation comme étant mise en cause dans la présente poursuite;

ATTENDU QU'en mai 2017 les demandeurs ont déposé une demande introductive d'instance remodifiée en jugement déclaratoire et en ordonnance de sauvegarde afin de faire suspendre les travaux déjà entamés en avril 2017 par la Municipalité à ce qui a trait à la construction d'un nouveau surpresseur qui permettra d'augmenter la pression dans les conduites d'eau du secteur visé et ainsi corriger les problématiques de faible pression et de faible débit d'eau. Les demandeurs demandent au Tribunal la suspension des travaux, tant que la question de la propriété et de la responsabilité de la conduite n'a pas été tranchée, et ce, afin de permettre à celui qui sera déclaré propriétaire de faire les travaux requis pour éviter tout dommage avant l'installation du surpresseur;

ATTENDU QU'en mai 2017 une première entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) La Municipalité d'Oka s'engage à installer un régulateur de pression si nécessaire suivant les recommandations du directeur des services techniques de la Municipalité avant la mise en marche du surpresseur qui doit être construit prochainement sur le rang de l'Annonciation, afin d'éviter toute problématique à la conduite située sous la rue de la Pinède, le tout frais à suivre suivant l'entente finale ou jugement à intervenir au dossier;
- 2) Si, malgré les précautions prises par la Municipalité d'Oka avant l'installation du surpresseur, un bris devait survenir à la conduite sous la rue de la Pinède, la Municipalité d'Oka s'engage à effectuer toute réparation qui s'avèrera nécessaire, le tout frais à suivre suivant l'entente finale ou jugement à intervenir au dossier;
- 3) Les deux précédents engagements sont effectués sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit de part et d'autre quant à la responsabilité d'entretien ou la municipalisation de la conduite sous la rue de la Pinède;
- 4) Les parties s'engagent à entamer un processus de négociation de bonne foi afin de convenir d'une solution à long terme du litige présentement engagé;
- 5) Les parties s'engagent à avoir convenu d'une entente de règlement écrite, dont les étapes et engagements auront été approuvés par le Conseil municipal, au plus tard le 17 juillet 2017, le cas échéant;
- 6) Les parties soumettront telle entente au Tribunal pour homologation;
- 7) Si malgré les efforts de part et d'autre aucune entente de règlement ne pouvait intervenir, les parties demandent à ce que l'audition de la présente cause soit refixée le plus rapidement possible.

ATTENDU QU'en juillet 2017 une seconde entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) Les parties réitèrent l'entente intervenue le 3 mai 2017 et toutes et chacune des obligations incluses;
- 2) Le délai du 17 juillet 2017 prévu à l'article 5 de cette entente est prolongé au 15 septembre 2017;
- 3) D'ici cette date, une entente complète sera soumise pour approbation au Conseil municipal, laquelle prévoira :
 - a. Un engagement de la Municipalité de présenter un règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc de la rue de la Pinède, lesquels sont estimés à environ 80 000 \$ à ce jour, avec un bassin de taxation à déterminer selon le bénéfice de chacun des propriétaires;
 - b. Un engagement des parties à reprendre un processus de négociation si le règlement d'emprunt n'était pas approuvé par les personnes habiles à voter;
 - c. Un engagement de la Municipalité à lancer un appel d'offres public pour effectuer les travaux nécessaires;
 - d. Un engagement de la Municipalité à obtenir les autorisations environnementales requises pour ces travaux;
 - e. Un engagement des demandeurs à déposer un désistement sans frais et un engagement de la Municipalité à accepter un tel désistement, et ce, une fois les travaux entièrement terminés;
 - f. Un engagement de chacune des parties à assumer ses propres frais extrajudiciaires.

ATTENDU QU'en septembre 2017 une troisième entente intérimaire est intervenue entre les parties comme suit :

- 1) Les parties réitèrent les ententes intervenues les 3 mai et 12 juillet 2017 et toutes et chacune des obligations incluses;
- 2) Le délai du 17 juillet 2017 prévu à l'article 5 de l'entente du 3 mai 2017 ainsi que le délai du 15 septembre 2017 prévu à l'article 2 de l'entente du 15 septembre 2017 sont prolongés au 5 février 2018;
- 3) Il est entendu que ce report ultime a été sollicité par la Municipalité d'Oka, laquelle a vécu des dérangements politiques importants l'ayant empêché de mener à terme la précédente entente, mais réitère son intention de trouver une solution négociée et de présenter le règlement d'emprunt invoqué au paragraphe 3 a) de l'entente du 12 juillet 2017.

ATTENDU QUE les demandeurs ont transmis deux lettres datées du 7 février 2018 et du 20 mars 2018 réitérant leur collaboration à vouloir régler le présent litige;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite régler ce litige en optant pour une solution à long terme, soit la mise en plan d'un aqueduc municipal qui remplacera la conduite d'eau existante en plus d'annuler toute servitude constituée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé à une nouvelle évaluation des coûts de la réalisation du projet pour prendre compte les frais d'ingénierie pour la confection des plans et des devis, la surveillance chantier, l'analyse de la qualité des matériaux et de compaction, ainsi que des coûts de construction;

ATTENDU QU'il sera nécessaire d'emprunter la somme de 113 000 \$ pour réaliser ledit projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Girard
APPUYÉ par le conseiller Yannick Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, située sur de la rue de la pinède, pour une durée maximale de 25 ans, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la dépense d'un montant de 113 000 \$ et l'emprunt d'un montant de 113 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, située sur de la rue de la Pinède, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service de l'urbanisme et le directeur des Services techniques de la Municipalité d'Oka, pour ainsi en faire partie intégrante au présent règlement à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 113 000 \$ pour une période maximale de vingt-cinq ans (25 ans).

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à compensation égale pour chacun des immeubles visés aux annexes 2 et 3, pour ainsi en faire partie intégrante au présent règlement.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles assujetti au paiement de cette compensation.

À l'intérieur du bassin de taxation, tout nouveau lot créé à la suite d'une subdivision cadastrale sera assujetti à une taxe spéciale à compensation égale pour chacun des lots créés aux mêmes termes et conditions établis par le présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, l'assujettissement à une taxe spéciale à compensation égale n'est pas exigé dans le cas d'une subdivision cadastrale comportant un bâtiment principal existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais à l'égard seulement du nouveau lot servant d'assiette à ce bâtiment principal. Dans tous les cas, la subdivision comportant le bâtiment existant devient assujettie à la taxe spéciale, du moment où il y a raccordement au service d'aqueduc municipal, le cas échéant.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

Présentation du projet de règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

Le conseiller Jules Morin explique aux gens présents que le règlement d'emprunt parapluie constitue pour les municipalités un outil additionnel de planification de financement de dépenses en immobilisations. Le montant de l'emprunt ne peut excéder, pour un exercice financier donné, le plus élevé des deux montants suivants, soit 100 000 \$ ou 0,25 % de la richesse foncière uniformisée. Le règlement prévoit pour le remboursement de l'emprunt, l'affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la municipalité ou l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, sur la base de l'évaluation municipale. Considérant que des dépenses doivent être effectuées dans le but d'améliorer certains équipements ou édifices municipaux, ce règlement se

décrit comme suit selon les catégories : les bâtiments municipaux au montant de 415 000 \$ amortis sur une période de 25 ans, les bâtiments des loisirs au montant de 602 000 \$ amortis sur une période de 25 ans, les infrastructures au montant de 275 000 \$ amortis sur une période de 20 ans et les équipements roulants au montant de 258 000 \$ amortis une période de 10 ans.

Enfin, ce règlement permettra à la Municipalité d'Oka de réaliser les travaux qui doivent être effectués.

2018-04-98 Dépôt du projet de règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-184

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ RELATIFS À DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, DES
BÂTIMENTS DE LOISIRS ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
ROULANTS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e paragraphe du 2^e alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Larente
appuyé par le conseiller Jules Morin
et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ remboursable selon des

périodes définies à l'intérieur du règlement d'emprunt et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 550 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	25 ans	Emprunt
Bâtiments municipaux			415 000 \$	
Bâtiments loisirs			602 000 \$	
Équipements roulants	258 000 \$			
Infrastructures		275 000 \$		
Total :	258 000 \$	275 000 \$	1 017 000 \$	1 550 000 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$ dont un montant de 258 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans, un montant de 275 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et un montant de 1 017 000 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans, le tout tel que spécifié au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-04-99 Enveloppe budgétaire au montant de 1 500 \$ pour la capture, la stérilisation et le contrôle des chats errants

CONSIDÉRANT que la Municipalité est aux prises avec une surpopulation de chats errants;

CONSIDÉRANT que la surpopulation amène la surpopulation puisque les chats errants, souvent non stérilisés, se reproduisent sans fin;

CONSIDÉRANT que le moyen de réduire le problème de surpopulation félin est d'avoir recours à la stérilisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter sa contribution dans cette problématique;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la création d'une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ destinée à la stérilisation des chats.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice générale, Mme Marie Daoust.

ADOPTÉE

2018-04-100 Octroi d'un mandat à Goudreau Poirier inc. pour la réalisation des audits des états financiers 2018 et 2019 au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services de Goudreau Poirier inc. pour un mandat d'audit pour les exercices financiers 2018 et 2019 datée du 13 mars 2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de la Société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables pour un mandat d'audit pour les exercices financiers 2018 et 2019 tel que proposé dans l'offre de services datée du 13 mars 2018.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2018-04-101 Ajout du poste de Chef des opérations au tableau de l'article 2.01 du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018

CONSIDÉRANT l'adoption du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018 aux termes de la résolution numéro 2015-12-367 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines datée du 7 mars 2018 d'ajouter le poste *Chef des opérations* au tableau de l'article 2.01 *Taux de salaire horaire d'intervention, de prévention et d'entretien* du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la recommandation du comité des ressources humaines datée du 7 mars 2018 quant à l'ajout du poste de *Chef des opérations* au tableau de l'article 2.01 du Manuel des conditions de travail des pompiers et pompières 2015-2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

2018-04-102 Demande de dérogation mineure (DM-2018-03-01) pour le 135 et 135A, rue des Chapelles (lot 5 699 519, matricule 6037-02-3655) : Agrandissement du bâtiment principal à l'intérieur de la marge latérale droite

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 9 mars 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal dont l'implantation sera située à 2,87 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du 135 et 135A, rue des Chapelles (lot 5 699 519) pour l'agrandissement du bâtiment principal dont l'implantation sera située à 2,87 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 3 mètres.

ADOPTÉE

2018-04-103 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 700 548, matricule 5835-67-9536) : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 9 mars 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 174, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 700 548) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-04-104 Abrogation de la résolution numéro 2017-07-214 relativement à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191, matricule 5937-61-5962) : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT que le Conseil avait approuvé une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux termes de sa résolution 2017-07-214;

CONSIDÉRANT que le requérant de la demande a décidé de ne pas réaliser son projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée et de vendre son terrain;

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 191, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, fait l'objet d'une promesse d'achat et qu'une nouvelle demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme pour réaliser un nouveau projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil abroge la résolution numéro 2017-07-214 relativement à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191, matricule 5937-61-5962) : Nouvelle construction unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2018-04-105 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191, matricule 5937-61-5962) : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 19 mars 2018 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 106, rue des Pèlerins (lot 5 699 191) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce que le requérant produise les documents suivants :

- un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre pour illustrer l'implantation de la résidence projetée, de son aire de stationnement et des arbres à planter;
- un addenda au plan de construction pour illustrer l'ajout d'un bandeau de maçonnerie le long de la façade latérale droite (côté rue Champlain).

ADOPTÉE

2018-04-106 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 183, rue des Anges (lot 5 701 422, matricule : 5835-66-4972) : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 19 mars 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 183, rue des Angés (lot 5 701 422) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-04-107 Adoption du règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-181 à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-181

RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1)* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le *Code de gestion des pesticides (RLRQ, c P-9.3, r.1)* régit l'utilisation de pesticides par les titulaires de permis et certificats délivrés en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ c P-9.3, r.2)*;

ATTENDU QUE l'utilisation des pesticides comporte un risque pour la santé et l'environnement;

ATTENDU QUE les propriétés physicochimiques de certains pesticides augmentent leur persistance et leur mobilité dans l'environnement, notamment dans les écosystèmes aquatiques;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a réalisé une étude¹ en 2005 démontrant la présence de pesticides dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant près des espaces verts urbains où ils ont été épandus;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka souhaite poser des actions concrètes pour préserver la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable de la collectivité locale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Girard
APPUYÉ par la conseillère Joëlle Larente
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides ».

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser uniquement l'application de pesticides à faible impact contenant des ingrédients actifs peu toxiques et ayant un faible risque pour l'environnement et la santé humaine, en plus de se dégrader rapidement et d'engendrer peu de conséquences sur les organismes non ciblés par son activité.

1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka à l'exception des immeubles compris dans une aire de retenue pour fins de contrôle et dans une zone agricole

¹ Giroux, I. et Therrien, M., Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement (2005). *Les pesticides utilisés dans les espaces verts urbains : présence dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant*. ISBN 2-550-44907-X, Envirodoq n° ENV/2005/0165, collection n° QE/164, 21 p. et 4 annexes.

établie suivant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*.

1.5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, de même que chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être, en ce jour, déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.6 DISPOSITION DES LOIS ET D'AUTRES RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 TERMINOLOGIE

APPLICATION OU ÉPANDAGE

Tout mode d'application extérieure de pesticides ou de matières fertilisantes, notamment, et de façon générale non limitative : la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide à l'exception de la méthode par injection pour le traitement des arbres.

BIOPESTICIDE

Produit dont la composition est d'origine biologique et naturelle, c'est-à-dire fabriqué à partir d'organismes vivants ou de substances naturelles issues de la coévolution des espèces et non transformées par des procédés chimiques. Les biopesticides présentent une faible toxicité pour les organismes non ciblés, en plus d'être biodégradables et d'offrir une activité sélective.

CLASSE 5

Pesticide à usage domestique dont le contenant est plus petit qu'un (1 litre) ou (1 kilogramme) et, qui est prêt à être utilisé (préparé, dilué).

COURS D'EAU

Masse d'eau, à débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception :

- a. d'un fossé mitoyen tel que défini à l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
- b. d'un fossé de voies publiques ou privées;
- c. d'un fossé de drainage ayant les caractéristiques suivantes :
 - I. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - II. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - III. dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau servant de fossé demeure un cours d'eau au sens de ce présent règlement. Toute distance relative à un cours d'eau est mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Distance à respecter dans le but de séparer la zone traitée d'une zone qui mérite une protection particulière et pour laquelle on veut minimiser les risques de contamination par les pesticides et les matières fertilisantes.

INFESTATION

Présence de mauvaises herbes, insectes, moisissures ou autres agents destructeurs créant ou susceptibles de créer une menace sérieuse à la santé humaine et/ou à la vie animale et/ou végétale.

LIGNE DES HAUTES EAUX

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral de la rive des plans d'eau et des cours d'eau. La ligne des hautes eaux est déterminée selon l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et des marécages ouverts sur des plans d'eau;
- 2) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
- 3) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- 4) à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1.

La ligne des hautes eaux du lac des Deux Montagnes, retenue aux fins d'application du présent règlement, est établie selon la cote de récurrence de 2 ans du Centre d'expertise hydrique du Québec.

MATIÈRE FERTILISANTE

Toute substance, incluant un engrais de synthèse ou chimique, un engrais organique ou biologique ainsi que les boues de matières résiduelles et les fumiers, destinée à la fertilisation et à l'amélioration du sol.

MILIEUX HYDRIQUES

Tous cours d'eau, lacs ou milieux humides.

MUNICIPALITÉ

Désigne la Municipalité d'Oka.

OCCUPANT

Toute personne occupant, à titre de locataire, de propriétaire, de copropriétaire ou usufruitier, un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière.

PESTICIDES

Toute substance, toute matière ou tout microorganisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de végétation, à l'exclusion d'un vaccin ou d'un médicament, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides et autres biocides.

PESTICIDES À FAIBLE IMPACT

Les pesticides à faible impact contiennent des ingrédients actifs peu toxiques ayant un faible risque pour l'environnement et la santé humaine, en plus de se dégrader rapidement et d'engendrer peu de conséquences sur les organismes non ciblés par son activité. Les biopesticides sont considérés comme des pesticides à faible impact.

PROPRIÉTÉ

Comprend toute partie d'un terrain qui est aménagé ou non, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, arbustes, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles excluant les piscines et les étangs décoratifs.

RIVE

Bande de terre s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux bordant les lacs et les cours d'eau. La profondeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. La rive a une profondeur minimale de :

- 1) Dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;
- 2) Quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %; ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.

UTILISATEUR

Quiconque procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides et/ou de matières fertilisantes.

ZONE SENSIBLE

Toute propriété utilisée par un établissement de santé et des services sociaux, une garderie, une école, un hôpital, une clinique de santé, un lieu de culte, une résidence privée pour personnes âgées, une propriété publique, un parc (incluant les camps de jour, les aires de jeu, les terrains récréatifs et sportifs).

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Tout fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal voit à l'administration du présent règlement.

3.2 DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent de tout fonctionnaire désigné. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

3.3 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente voit à l'application des différentes dispositions du présent règlement, de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable. L'autorité compétente peut :

- 1) visiter et inspecter, entre 7 et 21 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice de son pouvoir, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces bâtiments, à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements (*L.R.Q., chapitre C-27.1, Code municipal du Québec, section 3, sous-section 1, article 492*);

- 2) aviser, lorsqu'une contravention aux lois et règlements applicables est constatée, le contrevenant et le propriétaire (s'il y a lieu) en émettant un avis d'infraction ou en lui (leur) faisant parvenir une lettre recommandée ou signifiée expliquant la nature de l'infraction reprochée tout en lui (leur) enjoignant de se conformer au règlement dans un délai prescrit, déterminé en fonction de la nature de l'infraction;
- 3) préparer, signer et donner des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME D'AUTORISATION

4.1 INTERDICTION D'APPLICATION

À l'exception d'une aire de retenue pour fins de contrôle ou d'une zone agricole établie suivant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, il est strictement interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 1 et d'appliquer un pesticide dans une zone sensible autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce pour l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka.

De plus, l'application de pesticide non homologué par l'*Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)* est strictement interdite en tout temps.

4.2 EXCEPTIONS À L'INTERDICTION D'APPLICATION

L'application d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement est autorisée sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir un permis à cet effet.

À condition de respecter les directives d'application prévues à l'article 5.1 du présent règlement, ainsi que celles mentionnées sur les fiches signalétiques et l'étiquette du produit, l'utilisation de pesticides à faible impact est autorisée, sans l'obtention préalable d'un permis, dans les circonstances suivantes :

- 1) Dans les piscines publiques ou privées, dans un étang décoratif ou dans les bassins artificiels en vase clos sans engendrer de déversement dans un cours d'eau.
- 2) Pour contrôler ou enrayer des végétaux ayant un potentiel de nuisance pour la santé humaine ou animale.
- 3) Pour contrôler ou enrayer une infestation mettant en péril la santé et la survie des végétaux, y compris les espèces floristiques menacées ou vulnérables.
- 4) Pour contrôler ou enrayer une infestation à l'intérieur ou dans un endroit localisé d'un bâtiment par des insectes ou tout autre agent nuisible qui constitue un danger pour la santé humaine ou animale.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction d'application de pesticides ne s'applique pas aux usages suivants :

- 1) L'utilisation de pesticides à des fins agricoles comme définie dans la *Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., C.P-28)*.

- 2) L'application de pesticides par les entreprises d'horticulture ornementale ayant comme principal usage commercial « centre horticole, jardinerie, pépinière » dans les zones circonscrites de culture et dans les limites de la propriété liée à l'établissement commercial, et ce conformément aux modalités d'application prescrites dans le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ c P-9.3, r.2)* ou tout autre règlement édicté sous l'autorité de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., CF. p-9.3)*.
- 3) L'application de pesticides sur les terrains de golf et les terrains d'exercice pour golfeur, conformément aux exigences prescrites par le *Code de gestion des pesticides du Québec (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.

4.3 APPLICATION DE PESTICIDE DANS UNE ZONE SENSIBLE

Dans une zone sensible, seuls les biopesticides ou pesticides contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du règlement sont autorisés, sauf pour les établissements listés ci-après pour lesquels la pyréthrine est interdite, et ce, conformément au *Code de gestion des pesticides (RLRQ, C P-9.3, R 1)* :

- 1) un centre de la petite enfance, une garderie ou un service de garde en milieu familial;
- 2) les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire.

Toute application, dans une zone sensible, de biopesticide ou pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit être effectuée en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements.

4.4 DEMANDE DE PERMIS D'APPLICATION

Toute application d'un pesticide autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement peut être autorisée uniquement pour le contrôle d'infestation reconnue par un spécialiste accrédité.

Quiconque désire procéder à l'application d'un pesticide autre qu'un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit préalablement obtenir de la Municipalité un permis d'application de pesticides à cet effet.

Le requérant doit dûment remplir le formulaire prévu à cet effet par la Municipalité et y inscrire toutes les informations qui y sont exigées, notamment les coordonnées et le numéro du permis provincial de l'entreprise mandatée pour préparer, transporter et appliquer le pesticide délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., CF. p-9.3)* ou de tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi.

La demande de permis d'application de pesticides doit être accompagnée de l'avis d'un spécialiste comportant les informations suivantes :

- 1) Une description sommaire de l'organisme nuisible, de son origine dans le milieu et des principales conséquences de son infestation dans l'environnement.
- 2) Une évaluation du degré de sévérité de l'infestation sur la propriété et des risques encourus pour la santé humaine ou animale, s'il y a lieu.
- 3) Une justification de l'utilisation du pesticide prescrit eu égard aux solutions de moindre impact environnemental, en plus

de présenter un bilan de ses avantages et de ses risques environnementaux pour le milieu récepteur.

- 4) Une description des mesures d'atténuation des risques environnementaux, si applicable.

4.5 VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis d'application de pesticides est valide pour une période de trente (30) jours à partir de sa date de délivrance.

Lorsque, de l'avis du spécialiste, une application répétée est nécessaire pour la même infestation, un nouveau permis doit être obtenu avant de procéder à chaque application à moins que le permis ne prévoie chacune d'elles.

Tout permis délivré ne vaut que pour les pesticides et les lieux d'infestation décrits dans la demande de permis.

Quiconque désire appliquer un pesticide autre ou en un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis en vertu de laquelle celui-ci a été délivré, doit préalablement demander et obtenir un nouveau permis à cet effet.

4.6 COÛT DU PERMIS

Un frais de vingt-cinq (25) dollars doit être acquitté pour le traitement de la demande et pour la délivrance du permis.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE PESTICIDES

5.1 CIRCONSTANCES D'APPLICATION

Il est interdit de procéder à une application de tout pesticide, incluant un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, sur une propriété :

- 1) lorsque la température excède 25 degrés Celsius, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
- 2) lorsque la vitesse du vent excède 15 kilomètres à l'heure (15km/h), telle qu'observée par le service météorologique d'Environnement Canada.
- 3) s'il a plu abondamment à un moment ou l'autre durant les 4 dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie abondante dans les 4 heures qui suivent, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
- 4) sur les arbres, durant leur période de floraison.

Toute application de pesticide effectuée pour le compte d'autrui doit être effectuée entre le lever et le coucher du soleil du lundi au dimanche, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit ou sur le permis.

De plus, tout pesticide, incluant un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, doit être appliqué en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements considérés comme zone sensible.

5.2 DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

La préparation et l'utilisation de tout pesticide doivent être effectuées en tout temps dans le respect des distances d'éloignement prévues au *Code de gestion des pesticides (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.

L'injection d'un pesticide dans un arbre, au moyen d'un dispositif de distribution en circuit fermé pour le contrôle de l'agrile du frêne, est permise à l'intérieur des distances d'éloignement.

L'application de matières fertilisante est interdite à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

5.3 AFFICHAGE APRÈS APPLICATION

Quiconque exécute des travaux d'application pour autrui doit, après toute application d'un pesticide, d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation ou d'agrément, placer une affiche conforme aux exigences du *Code de gestion des pesticides du Québec (RLRQ, C P-9.3, R 1)*.

Quiconque exécute des travaux d'application pour autrui doit, après toute application de matières fertilisantes sur une surface gazonnée, un jardin ou autour d'arbres, d'arbustes ou de plantes d'ornementation ou d'agrément, placer une affiche résistante aux intempéries et contenant le pictogramme suivant au recto :



Au verso, l'affiche doit contenir les informations suivantes :

- 1) Le nom de l'entreprise;
- 2) Le nom du ou des produits appliqués;
- 3) La date et l'heure de l'application de la matière fertilisante;
- 4) Le numéro de téléphone du Centre Anti-Poison du Québec.

Une affiche doit être placée sur chaque façade de la propriété traitée donnant accès à une voie publique et à une distance maximale de 2 mètres de la limite de propriété adjacente ou de la voie publique.

Les affiches doivent être installées immédiatement après l'application et y demeurer en place au moins 24 heures.

5.4 PRÉCAUTIONS ET MESURES DE SÉCURITÉ

Malgré l'article 1.4, quiconque applique un pesticide doit prendre les précautions requises pour limiter toute dérive des produits utilisés sur les propriétés voisines. Quiconque applique un pesticide doit aussi prendre toutes les mesures requises pour éviter de contaminer des gens ou des animaux domestiques, incluant l'interruption du traitement si nécessaire.

5.5 GESTION DES DÉCHETS DE PESTICIDES

Malgré l'article 1.4, il est interdit pour quiconque de déverser directement ou indirectement dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un égout ou sur toute propriété, tout résidu de pesticide. De plus, les déchets de pesticide, vieux contenants de pesticide, restants de bouillies, eaux de rinçage, etc., doivent être disposés adéquatement et conformément aux directives émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS, SANCTIONS ET PÉNALITÉS

6.1 CLAUSES PÉNALES

Quiconque enfreint l'une des dispositions prévues au présent règlement y contrevient et est passible d'une amende dont le montant est modulé comme suit :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, la première infraction est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). En cas de récidive, l'amende est doublée.
- 2) Si le contrevenant est une personne morale, la première infraction est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et d'une amende maximale deux mille dollars (2 000 \$). En cas de récidive, l'amende est doublée.

En cas de récidive dans les deux ans, pour une personne physique ou morale, l'amende est doublée.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

6.2 CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Les poursuites entreprises en vertu du présent règlement sont intentées, instruites et jugées conformément au *Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1)*.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

7.1 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 22 avril 2018.

7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 avril 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Directrice générale

ANNEXE 1. LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS INTERDITS

Insecticides

- Carbaryl
- Dicofol
- Malathion

Fongicides

- Bénomyl
- Captane
- Chlorothalonil
- Iprodione
- Quintozène
- Thiophanate-méthyl

Herbicides

- 2,4-D sels de sodium
- 2,4-D esters
- 2,4-D formes acides
- 2,4-D sels d'amine
- Chlorthal diméthyl
- MCPA esters
- MCPA sels d'amine
- MCPA sels de potassium ou de sodium
- Mécoprop, formes acides
- Mécoprop, sels d'amine
- Mécoprop sels de potassium ou de sodium

ANNEXE 2. LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS

Insecticides

- Acétamipride
- Acide borique
- Borax
- Dioxyde de silicium (terre diatomée)
- Méthoprène
- Octaborate disodique tétrahydrate
- Phosphate ferrique
- Savon insecticide
- Spinosad

Fongicides

- Soufre
- Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium

Herbicides

- Acide acétique
- Mélange d'acides caprique et pélagonique
- Savon herbicide

2018-04-108 Adoption du règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal

CONSIDÉANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-182 à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-182

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-93 PORTANT SUR LA MARINA ET
LE DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal afin de réviser les frais relatifs à la délivrance du certificat d'usager donnant accès au débarcadère municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yannick Proulx
APPUYÉ par le conseiller Jean-François Girard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal ».

ARTICLE 3

L'article 9 est remplacé comme suit :

« *Les frais relatifs à la délivrance du certificat d'usager sont les suivants :*

- | | |
|--|-------------------|
| <i>a) Certificat d'usager et 2 vignettes :</i> | <i>Sans frais</i> |
| <i>b) Dépôt pour la clé :</i> | <i>20 \$;</i> |
| <i>c) Duplicata d'un certificat (vignette) :</i> | <i>Sans frais</i> |
| <i>d) Duplicata d'une clé :</i> | <i>20 \$.</i> |

Le dépôt pour la clé doit se faire en argent comptant et le titulaire du certificat d'usager sera remboursé lorsqu'il retournera sa clé, et ce, avant le 31 décembre de l'année courante. »

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust,
Directrice générale

2018-04-109 Autorisation de signature aux fins de dépôt au cadastre du Québec du lot 5 701 216 modifiant le cadastre du rang Sainte-Sophie (Dossier numéro 85043-S2corr portant les minutes 35 898)

CONSIDÉRANT la réception du plan cadastral du dossier numéro 85043-S2corr portant les minutes 35 898 le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que ledit plan cadastral doit être déposé au cadastre du Québec aux fins d'enregistrement les modifications apportées au lot 5 701 216 (rang Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale a été rendue nécessaire afin de corriger l'établissement des limites de propriétés entre le lot 5 701 216 et les lots 5 699 777 et 5 699 811 suite à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature des documents autorisant le dépôt au cadastre du Québec du lot 5 701 216 au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente. il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, les documents autorisant le dépôt au cadastre du Québec du lot 5 701 216.

ADOPTÉE

2018-04-110 Nomination de membres au sein du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a créé le comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA) le 5 mars 2018, aux termes de la résolution 2018-03-75;

CONSIDÉRANT que le 14 mars 2018, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour siéger au comité de pilotage du dossier MADA dont le mandat est d'élaborer une politique municipale des aînés ainsi qu'un plan d'action et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT que trois (3) candidatures citoyennes ont été retenues parmi celles reçues;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la composition du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* tel que décrite ci-dessous :

--

COMPOSITION DU COMITÉ	
Trois (3) sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés	Madame Jacqueline Gagnon Madame Rose-A. Robyr Monsieur Jean-Marie Bergeron
Un (1) siège réservé au représentant du dossier des « Aînés » de la Municipalité	Monsieur Yannick Proulx Conseiller municipal du district de la Pinède
Un (1) siège réservé au responsable du dossier des « Aînés » de la Municipalité	Monsieur Charles-Élie Barrette Directeur du service de l'urbanisme
Un (1) siège réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture	Madame Marie-Ève Maillé Responsable du service des loisirs et de la culture
Un (1) siège réservé à un centre intégré et de services sociaux	Madame Johane Michaud Agente de liaison pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie en milieu municipal

ADOPTÉE

2018-04-111 Embauche de M. Alain Théorêt au poste de journalier saisonnier pour la période estivale 2018

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période estivale;

CONSIDÉRANT que M. Alain Théorêt est un employé journalier saisonnier;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche de M. Alain Théorêt à titre de journalier saisonnier au sein du service de la voirie pour la saison estivale, pour une période de 31 semaines, du 16 avril au 16 novembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

2018-04-112 Embauche de Mme Sylvie Lefebvre au poste de préposée aux espaces verts et entretien des parcs, poste saisonnier, pour la période estivale 2018

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un employé saisonnier supplémentaire au service de la voirie comme préposé aux espaces verts et entretien des parcs;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi pour combler un poste de préposé aux espaces verts et entretien des parcs sur les sites Jobillico, Réseau d'information municipale et Facebook, du 5 au 16 mars 2018;

CONSIDÉRANT que 6 candidatures ont été sélectionnées pour une entrevue le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques de retenir la candidature de Mme Sylvie Lefebvre pour occuper le poste de préposée aux espaces verts et entretien des parcs, celle-ci ayant déjà été à l'emploi de la Municipalité comme journalière et comme préposée aux espaces verts et entretien des parcs de 2006 à 2008;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Mme Sylvie Lefebvre à titre de préposée aux espaces verts et entretien des parcs au sein du

service de la voirie pour la saison estivale, pour une période de 29 semaines, du 16 avril au 3 novembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

2018-04-113 Achat d'une remorque et de l'équipement nécessaire pour l'arrosage des fleurs à l'eau non traitée pour un montant n'excédant pas 8 790 \$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le système d'arrosage actuel monopolise un camion 6 roues qui pourrait être utilisé à d'autres fins pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une remorque permettrait d'avoir une plus grande capacité d'arrosage et permettrait d'utiliser un camion pick-up au lieu d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT que le matériel nécessaire comporte entre autres, les items suivants :

- Une remorque
- Une pompe d'eau non traitée et son contrôle, installés à l'usine de production d'eau potable
- Une pompe d'arrosage
- Une génératrice
- Travaux de plomberie

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à procéder à l'achat des équipements nécessaires pour confectionner le système d'arrosage à l'eau non traitée sur remorque pour un montant n'excédant pas 8 790 \$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de cinq (5) ans.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-04-114 Avenant au contrat octroyé à la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'un devis et pour la surveillance lors des travaux de pavage 2017 au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de pavage 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-108 adoptée par le Conseil le 3 avril 2017 relative à l'attribution d'un contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la confection des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection de rues 2017 au montant de 10 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-299 relative au rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-16 pour la réfection du rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser des travaux de pavage en 2018 et pour ce faire, la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. a soumis l'avenant 01 à l'offre de service

Env-17-017, daté du 26 mars 2018, modifiant les plans et devis pour y ajouter environ 880 mètres distribués sur les tronçons suivants, à savoir :

- Le rang Saint-Isidore entre les rues Lapierre et Lambert
- La rue de la Pinède
- La rue de la Marina, du numéro civique 28 jusqu'à la fin de la chaussée dépassé le numéro civique 45

CONSIDÉRANT que la longueur totale à paver sera d'environ 2007 mètres incluant le rang Sainte-Germaine, dont la longueur à paver est d'environ 1126 mètres et que les travaux à réaliser se situent entre les numéros civiques 250 et 260, selon l'offre de service soumise en 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques d'accepter l'avenant 01 à l'offre Env-17-017 soumis par la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. pour la modification des plans et devis pour les travaux de pavage 2018 au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. à réaliser les plans et devis et surveillance des travaux selon l'avenant 01 à l'offre de service Env-17-017, daté du 26 mars 2018, pour la réalisation des travaux de pavage 2018 au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-04-115 **Modification de la résolution 2017-05-150 afin de préciser que l'offre de services de Coursol - Miron, architectes, comporte deux mandats distincts dont un au montant de 9 250 \$ attribuable à la Salle des Loisirs et l'autre au montant de 11 150 \$ attribuable à la Maison Lévesque**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-05-150 intitulée « Attribution d'un mandat à Coursol - Miron, architectes pour la confection de plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Salle des Loisirs et de la Maison Lévesque, au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables » adoptée le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-05-150 afin de préciser que le montant total de 20 400 \$ plus les taxes applicables mentionné dans l'offre de services de l'entreprise Coursol – Miron architectes, datée du 26 avril 2017, comporte deux mandats distincts, à savoir :

Salle des Loisirs :	9 250 \$ incluant 2 400 \$ pour la surveillance plus les taxes applicables;
Maison Lévesque :	11 150 \$ incluant 2 400 \$ pour la surveillance plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate l'entreprise Coursol – Miron, architectes, à produire des plans et devis d'architecture pour les deux mandats mentionnés dans l'offre de services datée du 26 avril 2018 pour la revitalisation du bâtiment de la Salle des Loisirs au montant 9 250 \$ et de la Maison Lévesque au montant de 11 150 \$, totalisant un montant total de 20 400 \$ incluant 4 800 \$ alloués à la surveillance des travaux, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-04-116 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Mairie

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Mairie;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Mairie.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite demande d'aide financière.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

2018-04-117 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Salle des Loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Salle des Loisirs;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Salle des Loisirs.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite demande d'aide financière.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

2018-04-118 Autorisation au directeur des services techniques de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Maison Lévesque

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite réaliser un projet de réfection des infrastructures du bâtiment municipal nommé la Maison Lévesque;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5 : Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour réaliser un projet de réfection des infrastructures de la Maison Lévesque.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite demande d'aide financière.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

2018-04-119 Rejet de la soumission pour les travaux de vidange des boues aux étangs de la station d'épuration – Appel d'offres public 2017-18

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 2017-18 en novembre 2017 pour des travaux de vidange des boues des étangs de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise Terrapure Environnement a présenté une soumission au montant de 497 425 \$ plus les taxes applicables le 4 décembre 2017 dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-18;

CONSIDÉRANT que cette offre est nettement supérieure aux prix estimés par notre firme d'ingénierie et à ce que l'on retrouve normalement sur le marché;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec permet aux municipalités de négocier à la baisse le prix soumis lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire qui dépose une offre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a rencontré le soumissionnaire le 31 janvier 2018 et qu'elle lui a écrit le 21 mars 2018 pour lui demander de réduire son prix;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a refusé à deux reprises notre demande de réduction de son prix à un niveau acceptable;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité de la région a reçu deux offres de prix à la fin de mars 2018 pour des travaux de vidange des boues et que les prix soumis sont nettement inférieurs à celui que la Municipalité d'Oka a reçu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil rejette la soumission reçue de Revolution Environnement Solutions LP faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure Environnement dans le cadre de l'appel d'offres 2017-18 concernant les travaux de vidange des boues aux étangs de la station d'épuration en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et le prix soumissionné.

QUE le Conseil autorise le directeur des services techniques à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour les travaux de vidange des boues à la station d'épuration.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2018-04-120 Embauche de l'équipe d'animation du Camp de jour 2018

CONSIDÉRANT la nécessité de combler 10 postes pour l'équipe d'animation du Camp de jour 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche des étudiants suivants pour la saison estivale 2018 :

Cassandra Legault-Gagnon, coordonnatrice;
Gabrielle Martel-Brousseau, spécialiste;
Erika Ghio, animatrice accompagnatrice;
Élodie Lafontaine, animatrice;
Fanny Goulet, animatrice;
Roxanne Goyer, animatrice;
Alexandra Guinard, animatrice;
Gabryel Désormeaux, animateur;
Félix Hould, animateur;
Jérémy Brisson, animateur.

ADOPTÉE

2018-04-121 **Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour personnes handicapées – Camp de jour 2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka offre un service de camp de jour pour tous les jeunes au cours de l'été 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu deux demandes d'inscription au Camp de jour 2018 nécessitant deux accompagnateurs dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka d'adhérer au Programme d'assistance au loisir pour des personnes handicapées pour l'année 2018 pour se prémunir d'accompagnateurs pour ces deux enfants;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, de présenter une demande de contribution financière au Programme d'assistance financière au loisir pour des personnes handicapées par l'Association régionale Laurentides, en vertu du Protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de financer l'embauche de deux (2) accompagnateurs au bénéfice de ces deux enfants.

ADOPTÉE

2018-04-122 **Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales – Fête nationale 2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite la tenue de la Fête nationale en 2018;

CONSIDÉRANT que cette fête est très populaire auprès de la population okoise;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales pour la réalisation de la Fête nationale 2018.

ADOPTÉE

2018-04-123 Inscription de la Municipalité à la Fête des voisins 2018

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka de s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à faire la promotion de la Fête des voisins 2018;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une fête relève uniquement de l'initiative des voisins;

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins contribue au rapprochement des voisins et au développement d'un esprit de voisinage chaleureux;

CONSIDÉRANT qu'une Fête des voisins peut être tenue dans la rue, un parc, la cour d'une maison, une salle commune ou la cour d'un immeuble;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Municipalité d'Oka à la Fête des voisins qui se tiendra dans les villes et municipalités du Québec le 9 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-04-124 Modification des points 2 et 3 de la Politique pour l'utilisation du terrain de balle

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique sur l'utilisation du terrain de balle;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la recommandation du comité sports, loisirs et famille d'apporter les modifications suivantes aux articles 2 et 3 de la Politique sur l'utilisation du terrain de balle, à savoir :

- Dans l'article 2.1 *Coûts*, remplacement du libellé suivant :
 - *Lignes et buts : 30 \$ taxes en sus par jour (lignes et buts au départ seulement);*
- Par les libellés suivants :
 - *Lignes : Traçages inclus et réalisés à la première partie seulement tous les jours d'utilisation*
 - *Buts : Inclus et installés tous les jours (la désinstallation se fera par l'utilisateur à tous les jours).*
- Modification du titre de l'article 3 pour *Partie de balle sur semaine et fins de semaine*

□ Dans l'article 3.1 Coûts, remplacement du libellé suivant :

- *Lignes et buts : 30 \$ taxes en sus/lignes et buts au départ seulement*

Par les libellés suivants :

- *Lignes : Traçages inclus et réalisés à la première partie seulement du premier utilisateur tous les jours*
- *Buts : Inclus et installés à la première partie seulement du premier utilisateur tous les jours.*

ADOPTÉE

2018-04-125 Autorisation de signature de l'entente avec le Conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise pour l'aménagement du bureau d'accueil touristique à l'Église de l'Annonciation d'Oka

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque dans la Salle de la Mairie de la Municipalité d'Oka oblige la relocalisation du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente entre le Conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise et la Municipalité d'Oka quant au prêt d'un espace afin d'aménager le bureau d'accueil touristique pour la saison 2018 à l'église de l'Annonciation d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à l'entente à intervenir avec le Conseil de fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise pour le prêt d'un espace à l'église de l'Annonciation d'Oka pour la relocalisation du bureau d'accueil touristique pour la saison 2018.

ADOPTÉE

2018-04-126 Acceptation de l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2018 au montant de 6 435 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que depuis 2009, Tourisme Basses-Laurentides a le mandat de la gestion du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Tourisme Basses-Laurentides concernant la gestion du bureau d'accueil touristique de la Municipalité pour la saison 2018;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de Tourisme Basses-Laurentides datée du 15 mars 2018 pour la gestion du bureau d'accueil touristique de la Municipalité d'Oka pour la saison 2018, au coût de 6 435 \$ plus les taxes applicables payable en deux versements, soit :

- le 1^{er} juin 2018 3 435 \$ taxes en sus
- le 1^{er} août 2018 3 000 \$ taxes en sus

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin.

ADOPTÉE

2018-04-127 Nomination au sein du comité du Marché public d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a créé le comité du Marché public d'Oka le 5 juin 2017 aux termes de la résolution 2017-06-195

CONSIDÉRANT que le 13 février 2018, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne à ses citoyens afin de recevoir des candidatures pour siéger au sein du comité du Marché public d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la nomination de Mme Julie Tremblay au sein du comité du Marché public d'Oka.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de février 2018

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le février 2018.

2018-04-128 Octroi d'un contrat à Camions Carl Thibault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un camion autopompe et ses équipements au montant de 516 911 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-1

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements, le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement 2017-171 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 2018-1 le 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 29 mars 2018, deux entreprises ont présenté une soumission pour la fourniture du camion incendie, soit :

- Camions Carl Thibault inc. : 516 911 \$ avant les taxes applicables
- Thibault & Associés/L'Arsenal : 520 897 \$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie à l'effet de retenir la soumission de Camions Carl Thibault inc. au montant de 516 911 \$ plus les taxes applicables, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un camion autopompe et ses équipements;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Camions Carl Thibault inc. au montant de 516 911 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un camion autopompe et ses équipements telle que définie au devis d'appel d'offres public 2018-1.

QUE cette dépense soit compensée par le règlement 2017-171 décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements pour le service incendie au poste budgétaire 2303011000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie, M. Sylvain Johnson.

ADOPTÉE

2018-04-129 Adoption du bilan 2017 des réalisations des actions liées au schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le bilan 2017 des réalisations des actions liées au schéma de couverture de risques de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité des incendies du Québec.

ADOPTÉE

2018-04-130 Résolution entérinant une dépense encourue par le conseiller Jules Morin pour sa participation à la Soirée Vins et Fromages au profit d'Écoute agricole des Laurentides le 23 février 2018, au montant de 50 \$

CONSIDÉRANT la participation du conseiller Jules Morin à la Soirée Vins et Fromage le 23 février dernier à Salle Constantin, au profit d'Écoute agricole des Laurentides;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine la dépense au montant de 50 \$ encourue par le conseiller Jules Morin suite à sa participation à la Soirée Vins et Fromage au profit d'Écoute agricole des Laurentides, le 23 février dernier.

ADOPTÉE

2018-04-131 Félicitations à M. Serge Bouchard, grand gagnant du Concours québécois de sculpture d'oiseaux

CONSIDÉRANT la participation de M. Serge Bouchard au Concours québécois de sculpture d'oiseaux dans le cadre du Salon plein air, chasse, pêche et camping de Montréal en février dernier;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Monsieur Serge Bouchard pour avoir remporté le premier prix de la catégorie *Maîtres*, la plus relevée des catégories lors de sa participation au Concours québécois de sculpture d'oiseaux dans le cadre du Salon plein air, chasse, pêche et camping de Montréal, avec sa sculpture de mésangeai du Canada dont tous les détails de son œuvre font preuve d'un réalisme impressionnant.

ADOPTÉE

2018-04-132 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2018

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité d'Oka et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 17.

Les questions posées portent relativement sur le nombre d'espaces de stationnement disponibles pour les usagers du futur centre communautaire, le dossier de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, sur le poste de chargé de projets en environnement et le site de dépôt de matériaux secs.

Un citoyen mentionne qu'il a apprécié la rencontre du 3 avril dernier traitant de l'environnement et du compostage.

Un citoyen émet une suggestion quant à la nomination de la Salle des Loisirs (future Maison de la Culture) par le nom « Maison de la Culture Gratién Gélinas ».

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 34.

ADOPTÉE

2018-04-134 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire